

## **Avis CSRPN n° 2023-03**

### **AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION**

#### **Demande d'autorisation de travaux dans la Réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul, dans le cadre du projet de valorisation des Viviers de Savanna, portée par la SPL Avenir Réunion.**

**CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
PÉTITIONNAIRE : SPL AVENIR REUNION**

#### **Contexte et objet de la demande**

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant un dossier de demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul, dans le cadre du projet de valorisation des Viviers de Savanna. Cette demande est portée par la SPL Avenir Réunion (dossier déposé le 23 novembre 2022, complété en date du 2 février 2023 en réponse aux sollicitations de la DEAL). Par ailleurs, les avis du conseil scientifique de la réserve, de la CDNPS et du conseil municipal de Saint-Paul ont été sollicités.

Jugé complet et répondant aux conditions de dérogation définies par le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul, le dossier soumis au CSRPN comporte deux procédures réglementaires. La première concerne une demande d'autorisation de travaux en réserve (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale en application de l'article R.332-23 du code de l'environnement). La seconde est une demande de dérogation préventive portant sur une espèce animale protégée par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 pour permettre le déplacement d'individus de caméléon panthère (*Furcifer pardalis*), susceptibles de fréquenter les emprises chantier.

L'objectif du projet est de réaliser un cheminement piéton au sein des viviers de Savanna adaptés pour les personnes à mobilité réduite, au moyen d'un platelage bois fixé sur des cages de gabions. Des plateformes d'observation situées en lisère du cheminement permettront au public d'observer la végétation et la faune. Les aménagements se situent en zone de protection modérée de la réserve de l'étang de Saint-Paul. Cette opération est prévue par la fiche action 20a du Plan de gestion 2015-2020 de la réserve intitulée « réaliser les aménagements nécessaires lors du projet de réhabilitation des viviers de Savanna et du projet de réhabilitation de la Grande Maison de Savanna ».

Le projet de cheminement piéton au sein des viviers de Savanna a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 24 décembre 2015 au bénéfice de la commune de Saint-Paul. L'autorisation a ensuite été transférée au Conseil départemental par arrêté du 24 août 2018. Puis, le projet a été substantiellement modifié. D'une part, le linéaire du tracé a été doublé (300 m à 540 m), d'autre part, les choix techniques ont été adaptés lors de la définition des modalités d'intervention contraintes par le caractère marécageux du site. Par conséquent, le platelage initial a dû être consolidé par des passerelles et des gabions.

#### **Description des travaux**

Pour mettre en place les gabions, qui supportent l'ossature métallique principale, les engins utilisés seront équipés de pelle araignée montée sur roues afin d'éviter les impacts sur le milieu naturel et notamment sur les racines des arbres qui seraient plus impactées par des engins à chenilles. L'ossature secondaire et les platelages seront acheminés par un chariot roulant sur la structure principale. Les accès de chantier sont identifiés dans le dossier.

L'objectif est d'éviter autant que possible l'implantation de plots et d'ouvrages hors-sol afin de ne pas impacter les racines, qui sont nombreuses sur l'une des sections du tracé. Des prescriptions adaptées permettront de s'assurer de l'absence d'impact suite à la pose des gabions au niveau des arbres.

## Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures prévues sont les suivantes :

- E1-1a – Éviter les secteurs et les espèces à enjeu de conservation et balisage préventif ou mise en défend.
- E2-1a – Repérer et piqueter les abords des nids d'oiseaux protégés avant le démarrage des travaux.
- E3-3c – Proscrire les travaux de nuit et à la tombée de la nuit.
- R3-1a – Adapter la période de réalisation des travaux afin d'éviter de détruire et de perturber la faune et de faciliter la réalisation des travaux (période sèche).
- R2-1f – Éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.
- R2-1k – Adapter le protocole de défrichage, le stockage temporaire des déchets verts et limiter les nuisances envers la faune.
- R2-1g – Adapter les moyens et les procédés de réalisation des travaux.
- R2-1d – Mettre en place un dispositif préventif de lutte contre les pollutions.
- R2-1j – Gérer les déchets.
- A6-c – Accompagner et assurer le suivi écologique du projet et des mesures (suivi sur 10 ans).

Ces mesures permettront de limiter fortement les incidences sur l'espace protégé et d'éviter totalement les impacts sur les espèces animales et végétales protégées, hormis le caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) pour lequel une dérogation préventive pour le déplacement des individus est sollicitée.

## Remarques préalables

Le CSRPN partage les réserves émises par le conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul dans son avis sur ce projet (CS-RNNEP n°2023-01 du 6 mars 2023), à savoir :

- clarifier le dispositif d'exploitation et de maintenance de cette nouvelle infrastructure,
- estimer l'augmentation de la fréquentation après travaux au moyen de capteurs,
- restreindre la fréquentation des cycles à moteur au niveau des accès.

S'agissant de l'inventaire faunistique, il est regrettable que l'entomofaune, patrimoine naturel ayant justifié avec l'avifaune la création de cette réserve, soit très insuffisamment prise en compte. En effet, l'étude se limite aux odonates, espèces banales, et aux papillons de jour, groupe peu pertinent car faiblement associé aux zones humides. Par ailleurs, il se base sur une bibliographie qui mérite d'être actualisée. En revanche, quelques très rares espèces de lépidoptères sont associées à certains végétaux de l'étang. Citons la Noctuelle, *Callopietria carriei*, connue presque uniquement à l'étang de Saint-Paul et à Grand étang, et qui serait liée aux fougères du genre *Cyclosorus*, habitats à préserver impérativement. Si le diagnostic écologique portant sur les habitats naturels semble correct, il aurait dû permettre d'établir des corrélations entre ces habitats naturels et les habitats d'insectes (tableau p. 39 à préciser par exemple). Les espèces d'entomofaune sont présentes toutes l'année et donc susceptibles d'être impactées à toute saison, que les individus soient plus facilement visibles ou non. Recommander d'effectuer les travaux durant l'hiver n'est donc pas pertinent pour l'entomofaune.

Par ailleurs, il serait nécessaire que le projet explicite davantage les éventuels impacts sur les espèces végétales ou animales proches de la zone immédiate du chantier qui sont classées en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, qu'elles soient protégées ou non. En effet, au vu du linéaire (0,5 km) et de l'emprise du projet (3000 m<sup>2</sup>), les impacts potentiels sur ces taxons ne sont pas négligeables.

En phase de chantier, la problématique de la gestion des déchets et des nuisances sonores doit être prise en compte. Le risque d'introduction des espèces exotiques envahissantes est important, notamment pendant la phase travaux, via les matériaux comme la grave ou les engins de travaux. Aussi faudrait-il prévoir le nettoyage des engins à l'entrée et sortie sur site, ainsi que des chaussures.

À l'issue des travaux, l'augmentation de la fréquentation générera de nouveaux types de déchets, nuisances qui ne sont pas suffisamment prise en considération dans le projet. Il conviendra également de prévenir et de surveiller les types d'impacts potentiels sur la faune et la flore protégées à proximité des viviers (cueillette, prélèvements, dérangement et braconnage).

Si le dossier indique que l'aménagement est compatible avec "des médias d'interprétation", ces derniers n'ont pas été décrits. Or, s'agissant d'un projet dont "l'objectif est de révéler les richesses patrimoniales du site (faune, flore, culturel) en mettant à disposition des futurs usagers des aménagements désirables, qualitatifs, durables, et intégrés dans l'environnement", il aurait été pertinent d'y intégrer ces médias d'interprétation. Et ce d'autant plus que cette réserve naturelle est inscrite au titre de la convention de Ramsar et pourrait y accueillir des événements particuliers (ex : forum, ...).

### Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- prendre en considération les réserves émises par le conseil scientifique de la réserve naturelle, en date du 6 mars dernier ;
- expliciter davantage les éventuels impacts sur les espèces végétales ou animales proches de la zone immédiate du chantier et classées en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, protégées ou non ;
- assurer la gestion des déchets et des nuisances sonores en phase de chantier ;
- conforter le dispositif d'évitement d'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase travaux ;
- prévenir et surveiller les impacts potentiels de l'augmentation de la fréquentation sur la faune et la flore du site.

Le CSRPN formule les recommandations suivantes :

- décrire les médias d'interprétation, indissociables du projet ;
- caractériser les liens entre les habitats naturels et les habitats des espèces d'entomofaune, dont la connaissance doit être complétée.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN